

Département des Hauts-de-Seine

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2015**

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 29
représentés : 6
pour : 35
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Démolition des locaux « préfabriqués » de l'Ecole de la Roue - Autorisation donnée au Maire pour déposer un permis de démolir

L'An deux mille quinze, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le sept avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaients présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Absents représentés :

AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
J. N'GALLE-EBOA	à	D. LAFON
C. ALVARO	à	M.FAYE
JJ. FREDOUILLE	à	A. SOMMIER
F. ZINGER	à	C. MARAZANO
R. BENMERADI	à	E. CHAMBON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 421-3 et R 423-1 du Code de l'Urbanisme relatifs aux travaux soumis à permis démolir,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Fontenay-aux-Roses approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 juin 1997, mis à jour les 13 février 1998 et 27 octobre 2000, et modifié le 26 juin 2003, le 04 octobre 2007 et le 15 décembre 2009,

Envoyé en préfecture le 27/04/2015

Reçu en préfecture le 27/04/2015

Affiché le

SLO

Considérant que ces locaux ne sont plus utiles à l'activité scolaire et que leur état de dégradation avancé crée une dangerosité potentielle pour les écoliers et le personnel d'encadrement de l'école,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis de démolir pour la construction sus visée.

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

P/ Le Maire par délégation



Christian BIGRET
1^{er} Maire-Adjoint

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Préfecture le 27/04/2015

Publication/Affichage le 28/04/2015 au 28/06/2015

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

Bernard LAURENT

P/ Agent Autorisé,
+